

Nouveau virus de grippe

Anticiper et prévenir :
Les masques de protection

29 avril
2009

Fiche 2



NB : Cette Fiche 2 sur les protections respiratoires (« Anticiper et prévenir : les masques de protection ») n'est applicable qu'en cas de pandémie avérée. Elle est insérée dès à présent sur notre site dans le seul but de faciliter le travail de préparation ou de mise à jour du plan de continuité des entreprises (PCA), conformément aux recommandations du gouvernement (Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »).

Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté serait immédiatement intégré sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement, et si possible quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.

Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.

De quoi parle-t-on ?

Il existe deux types de masques :

- **Les masques anti-projection de type « chirurgicaux »** : ils permettent d'éviter à une personne malade ou en incubation de contaminer son entourage et son environnement. Le masque chirurgical ne protège pas son porteur du risque de contamination aérienne. Il a une durée d'utilisation d'une journée maximum hors infection. En cas d'infection, il doit être changé toutes les 3 à 4 heures.
- **Les masques filtrants, ou « équipements de protection respiratoire individuelle », de type FFP2 (Norme européenne)** : ils filtrent dans les deux sens, et donc protègent également contre le risque d'inhalation (d'aérosols de salives contenant des) virus. Ces masques ne peuvent être réutilisés. Ils sont utilisables pendant une période de 4 heures au maximum.

Ces masques sont plus coûteux que les masques chirurgicaux, mais assurent une protection du porteur, de l'entourage et de l'environnement. Les délais de commandes sont dépendants de la demande. Les masques anti-projection dits « chirurgicaux » sont en principe suffisamment protecteurs vis-à-vis des autres, sauf dans le cas de personnels à risque d'exposition majeure. Dans ces cas spécifiques, les masques FFP2 sont recommandés. Une protection supérieure, du type FFP3, peut également être envisagée.

Recommandations aux chefs d'entreprise :

Il est important que chaque chef d'entreprise prenne en compte les recommandations suivantes :

- **Identifier au sein de chaque entreprise, le personnel à risque d'exposition majeure.**

Sont considérés comme personnels à risque d'exposition majeure :

- Les personnes au contact rapproché et répété des malades ou de leurs prélèvements biologiques : professionnels de santé (personnel d'infirmierie, médecins du travail), professionnels de sécurité placés dans les mêmes situations, professionnels chargés des secours auprès des victimes ainsi que les secouristes volontaires,
- Les personnels en contact permanent et rapproché du public (ex : personnel de la grande distribution, caissier, réceptionniste, personnel de sécurité, ...).

Pour ce personnel un masque FFP2 est préconisé.

- **Evaluer le nombre de masques (FFP2) nécessaires** à la protection des personnels à risque d'exposition majeure et de masques anti-projection pour le reste du personnel, en cas de pandémie.

Il est vivement conseillé de prévoir plusieurs masques par jour (4 heures d'utilisation maximum dans les zones à risques) et par personne pendant 8 semaines (jusqu'à 40 jours).

Il est également important de prévoir un stock de masques anti-projections pour les visiteurs, prestataires extérieurs ou encore pour la clientèle.

▪ **Etant donné les délais de livraison des masques**, il est recommandé de procéder dès à présent aux premières commandes. Vous pourrez consulter les coordonnées de fabricants de masques sur le site www.grippeaviaire.gouv.fr à la rubrique Questions/Réponses, dans la réponse à la question « Quelles sont les modalités d'acquisition des masques ? »

▪ **Par ailleurs, en cas de transmission interhumaine déclarée :**

- Distribuer les masques adéquats aux personnels concernés,
- Transmettre aux personnels des consignes de bonne utilisation des masques (l'ajuster correctement ; ne pas le toucher après la pose, sinon en changer ; le retirer par l'arrière puis se laver les mains ...).
- Prévoir un circuit d'élimination des masques usagés (les jeter dans des sacs fermés).

Le mode d'emploi des masques :

Un masque n'est efficace que s'il est bien utilisé. Vous pouvez consulter le site gouvernemental :

http://www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienpandemie/spip.php?page=article&lang=fr&id_article=23

Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.